Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261026-BEAULAIGUEDEMEN-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/262

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-246
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : demande d'occupation du domaine public pour des opérations de déménagement 1bis boulevard Pasteur - 42160 Andrézieux-Bouthéon – BEAULAIGUE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la société BEAULAIGUE DEMENAGEMENT en date du jeudi 15 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité des opérations de déménagement au 1bis boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon le mardi 27 octobre 2026 de 10h00 à 16H00.

ARRETE

Article 1 : La société BEAULAIGUE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner 2 camions de 3T5 sur 2 places de stationnement longitudinales face au 1bis boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon afin d'effectuer des opérations de déménagement, **le mardi 27 octobre 2026 de 10h00 à 16H00**.

Article 2 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le déménagement.**

Article 3 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation les concernant est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 4 : La sortie de véhicules des propriétés situées à proximité du 1bis boulevard Pasteur doit être possible à tout moment si nécessaire.

Article 5 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur BEAULAIGUE - BEAULAIGUE DEMENAGEMENT - 12 rue de la Calonnière 42580 L'Etrat - 04 77 93 22 44 - stationnement@beaulaigue.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 26 octobre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 26/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE